

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022.

L'an deux mil vingt et deux, le sept juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Christiane BAILLY, Maire.

Date de convocation le 1^{er} juillet 2022. La séance est ouverte à 20 heures 40.

Secrétaire de séance : Monsieur Ousmane SISSOKO

Présents : Madame Christiane BAILLY, Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Sandrine POMMIER, Madame Valérie GOULARD Madame Carole BILLON, Madame Hélène SICAUD, Madame Sylvie PREVOST, Monsieur Laurent RENAUDET Monsieur Hubert LEVESQUE, Madame Mireille BICHON.

Excusés : Monsieur Jean-Marie VIVIER Madame Marie-Perrine LETANG, Madame France-Elisabeth VANIER, Monsieur Patrick SAUVAGET.

Pouvoir : Monsieur VIVIER a donné pouvoir à Madame BAILLY.
Madame LETANG a donné pouvoir à Monsieur SISSOKO.
Madame VANIER a donné pouvoir à Madame POMMIER.
Monsieur SAUVAGET a donné pouvoir à Madame SICAUD.

Madame le Maire rend hommage à Madame Dominique GASCOUIN, correspondante au Courrier de l'Ouest. Une minute de silence est observée.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- délibération portant sur le changement de destination des anciennes classes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point.

Ordre du jour

- 1- Délibération modificative du budget.
- 2- Délibération portant sur les tarifs de la cantine
- 3- Délibération portant sur le droit de préemption de la parcelle AD 110.
- 4- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 09 juin 2022.

1- Délibération modificative du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Fonctionnement de dépenses	Montant	Fonctionnement recettes	Montant
61521 Terrains	- 941,00 €		
021	+ 941,00 €		

Section d'investissement :

Investissement de dépenses	Montant	Investissement de recettes	Montant
2128 autres agencements	- 16 900,00 €	021 virement de la section de fonctionnement	+ 941,00 €
2152 installations de voirie	+ 17 841,00 €		
TOTAL	+ 941,00 €		+ 941,00 €

2- Délibération portant sur les tarifs de la cantine.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs proposés par la SPL SARCEL sont fixés contractuellement chaque année. Il a été prévu au contrat une clause de revoyure permettant à la structure de réviser ses tarifs en cas d'évènement exceptionnel.

Au vu de la forte augmentation du coût des matières premières nécessaires à la confection des repas, la SPL SARCEL a, par courrier du 20 juin 2022, informé la municipalité de la mise en œuvre de la clause de revoyure entraînant une révision des tarifs (+ 5%) avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 votes pour, a décidé d'appliquer une augmentation de ses tarifs de service de restauration scolaire identique à celle pratiquée par la SPL SARCEL. A compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs de la restauration scolaire seront les suivants :

Cantine :

- Repas enfants : 3,13 €
- Repas adulte : 4,34 €

Pique-nique :

- Enfants : 2,70 €
- Adulte : 3,31 €

3- Délibération portant sur le droit de préemption de la parcelle AD 110.

Vu le code général des collectivités ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 23 juin 2020 ;

Madame le Maire présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :
 - o AD 110

- De mandater Madame le Maire, pour notifier aux notaires la décision du conseil.

4- Délibération portant sur le changement de destination des anciennes classes.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre un accord de principe sur le changement de destination des anciennes classes du cour élémentaire sises au 8 rue de la Croix Guérin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Madame le Maire.
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires au changement de destination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.